

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

Absents : A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

11. Création d'une activité accessoire en urbanisme

Afin de pallier au départ en congé maternité de l'agent en charge de l'accueil et du suivi administratif du service urbanisme, il appartient au conseil municipal :

De créer à compter du 1^{er} décembre 2019 une activité accessoire relative à une mission de suivi administratif des dossiers du service urbanisme ;

De fixer l'indemnité mensuelle rémunératrice de cette activité à 350 € net ;

D'inscrire les crédits en dépenses au budget de la commune.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Abstention 1)

Crée à compter du 1^{er} décembre 2019 une activité accessoire relative à une mission de suivi administratif des dossiers du service urbanisme ;

Fixe l'indemnité mensuelle rémunératrice de cette activité à 350 € net ;

Inscrit les crédits en dépenses au budget de la commune.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire, Yves MICHEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLAN' around the top edge and '34015' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a rooster and a lion.